

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 09 décembre 2021 à 20 heures 15 minutes
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme BERATTO Eve, Mme LAJOUAIS Amanda, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. CASTRO Roberto, M. MOREAU Mathieu, M. POUVREAU Frédéric

Excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis

Secrétaire de séance : Mme TEILLET Karine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Approbation du compte-rendu de Conseil Municipal du 14 octobre 2021

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2021-50

Objet : Procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027.

Le Maire expose :

Validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4^{ème} génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,

- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmation retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*
- *Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*
- *Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,*
- *Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,*
- *Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.*

2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 M€ pour l'accession sociale à la propriété,
- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Il est joint à la présente délibération le projet de PLH pour la période 2022-2027 comprenant :

- Un diagnostic détaillé sur la situation du logement, de l'hébergement ainsi que du marché de l'immobilier sur le territoire communautaire,
- Les enjeux et les orientations stratégiques,
- La répartition territorialisée quantitative et qualitative des objectifs de production de logements, y compris de logements locatifs sociaux,
- Le programme d'actions et les dispositifs opérationnels envisagés,
- Le budget prévisionnel.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-51

Objet : Personnel : décision sur les Lignes Directrices de gestion

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, article 33-5
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les lignes directrices de gestion sont prises pour une durée de 6 ans maximum. Elles peuvent faire l'objet de révision à tout moment après avis du CT.

Les lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours feront l'objet d'un bilan annuel sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données du rapport social unique.

A compter du 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines (avancement de grade, promotion interne, nomination, mobilité) ne pourront être prises légalement qu'après l'adoption des lignes directrices de gestion).

Ces lignes directrices doivent permettre de :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et ce en corrélation avec le

projet politique de la collectivité.

- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, en définissant notamment des critères d'avancement et des mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les enjeux RH et objectifs de la commune sont de développer les compétences et la polyvalence des agents par un accès facilité à la formation. Fidéliser les collaborateurs municipaux. Assurer la continuité du service public. Développer l'attractivité de la collectivité. Favoriser la qualité de vie au travail. Moderniser (dématérialiser) le service public. Anticiper les départs en retraite et faciliter la mise en oeuvre des obligations réglementaires. Pour se faire, un recrutement de type PEC est par exemple en cours au sein du service de restauration scolaire pour préparer le départ de l'agent titulaire prévu en juin 2023.

Monsieur le Maire après avoir présenté les LDG,

- Vu l'avis favorable des collèges employeur et personnel du CT du CDG 79,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, d'adopter les LDG

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-52

Objet : Urbanisme : convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu l'article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.112-8 et suivants du code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu les délibération du Conseil de Communauté en date des 15 avril 2013 et 1er juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 12 janvier 2018,

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler :

- le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),

- la volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1er janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU (convention de type A) ou pour la mise à disposition des logiciels d'instruction (convention de type B). Les conventions de type A concernent 36 communes et celles de type B, 3 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et les logiciels nécessaires

à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent,

- d'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- d'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de type A avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-53

Objet : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter la décision modificative suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2121 (21) - Op 55 - Plantations d'arbres et d'arbustes	-2 000,00 €		
21312 (21) - Op 58 - Bâtiments scolaires	2 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	0		

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-54

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Plaine-d'Argenson à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 selon les modalités suivantes :

- Référentiel simplifié pour les communes de – 3 500 habitants
- Nomenclature développée

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Conseil Municipal :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable au profit de la nomenclature M57 développée avec référentiel simplifié.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-55

Objet : Approbation des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la compétence assainissement en régie directe qui consiste à collecter, à acheminer et à traiter les eaux usées: pour cela, il assure la conception, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et des postes de pompage des 40 communes de l'agglomération.

Le service assainissement assure également la maîtrise d'oeuvre des travaux d'assainissement (études et suivi des travaux) effectués sur ses communes.

Il se charge aussi de l'instruction des dossiers de mise en place des filières d'assainissement non collectif et de leur contrôle sur les communes ou les quartiers ne possédant pas de système collectif.

Monsieur le Maire fait un bref résumé de chaque rapport. Il précise que le territoire de la commune de Plaine-d'Argenson n'est pas concernée par l'assainissement collectif et donne quelques chiffres sur l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, la présentation de Monsieur le Maire sur les rapports annuels de l'exercice 2020 portant sur le prix et la qualité des services public de la CAN de l'assainissement collectif et non collectif,

- prend acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-56

Objet : Eoliennes : convention de mise en place d'une haie au titre des mesures compensatoires

La société est une filiale ENGIE Green qui construit et exploitera le parc éolien de "Plaine de Courance" situé sur les communes de Beauvoir sur Niort et Plaine d'Argenson, composé respectivement de quatre et

six aérogénérateurs, soit dix aérogénérateurs au total et de leurs équipements annexes (le "Projet"). La mise en service du parc éolien est envisagée au 2nd semestre 2022.

Le projet prévoit une destruction d'une portion de haie pour permettre le passage des convois pour l'accès à l'éolienne n° 7. Conformément à la prescription de l'arrêté préfectoral n° 6017 du 7 janvier 2019, la Société doit replanter à minima 204 mètres linéaires de haies nouvelles, la plantation de Frênes est proscrite.

La commune de Plaine-d'Argenson est propriétaire d'un chemin communal au nord du hameau les Aiguis, ci-après le "le terrain".

La Société s'est rapprochée de la commune afin de lui proposer la plantation d'une haie d'une longueur d'environ 450 mètres sur le terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ENGIE GREEN LA MINEE ET LES FOUGERES

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-57

Objet : Convention avec la fourrière pour animaux de la commune de Niort

Le refuge d'animaux de Beauvoir-sur-Niort n'assurera plus l'activité au 01 janvier 2022, il faut trouver une solution alternative étant entendu que la législation en vigueur impose à chaque commune soit de disposer de sa propre fourrière, soit du service d'une autre fourrière du territoire.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la fourrière pour animaux de la Ville de Niort. En sus des frais de prise en charge et de pension des animaux recueillis : facturés à la commune au bout de 8 jours francs ouvrés consécutifs à l'intervention si le propriétaire n' a pu être retrouvé, des frais de gestion du service à hauteur de 0.60 cts d'euros par an et par habitant au vu des chiffres de la population du dernier recensement officiel de la commune seront à régler au terme de chaque année d'exercice.

D'autres refuges d'animaux ont été contactés mais ces derniers n'offraient pas l'étendu des services de la fourrière pour animaux de la Ville de Niort.

Monsieur le Maire propose par conséquent de conclure une convention avec cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annexée à la présente délibération avec la fourrière pour animaux de la Ville de Niort.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Plantation d'arbres :

Monsieur le Maire rappelle que les élèves de l'école de la commune ont participé à la plantation d'arbres dans le cadre du projet de la société à la Mission Niortaise Créateur de forêts de créer une forêt pour la préservation de la biodiversité sur le territoire Niortais. Il recherchait un terrain dans le périmètre de la CAN répondant à certains critères et la commune de Plaine-d'Argenson a répondu favorablement à leur appel. Environ 1300 arbres ont été plantés et 200 plantations sont encore prévus au mois de janvier 2022.

PLUiD

Comme évoqué dans un précédent compte-rendu, une commission communale travaille à l'élaboration du PLUi-D à l'échelle de la commune. Un premier travail de recensement du patrimoine (haies, terres agricoles....) a été mené. La seconde phase consiste à déterminer les zonages du territoire de la commune. Possibilité d'extension des zones constructibles d'environ 23 000 m2 situées dans différents secteurs.

Date de la prochaine commission animation : 21 décembre 2021 à 20h15

Fait à Plaine-d'Argenson, le 7 janvier 2022

Le Maire,

Jean-François SALANON



